

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude
St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine
Sonzay : Mme Goumon Isabelle
Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC152.2023

FINANCES

AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER PERNAY ET SAINT PARTERNE RACAN

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les marchés de traitement des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher, Pernay et Saint Paterne Racan – Lot n°1 : traitement du bois de classe A et Lot n°3 : traitement des déchets verts ont été notifiés le 25 juin 2021 à l'entreprise ECOSYS allée des peupliers 44470 CARQUEFOU pour une durée de 48 mois.

Par jugement en date du 15 février 2023, le tribunal de Commerce de Nantes a arrêté la cession totale de l'entreprise ECOSYS au profit de l'établissement BRANGEON SERVICES.

L'établissement BRANGEON ECOSERVICES de la SAS BRANGEON VEGETAL s'est substitué à l'entreprise ECOSYS dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultant de ces marchés.

Un avenant n°1 de transfert au lot 1 et au lot 3 ont été signés avec la société BRANGEON ECOSERVICES.

Suite à une erreur matérielle de l'entreprise ECOSYS (titulaire initial du marché avant transfert), le montant du marché renseigné par elle dans les actes d'engagement est le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) qui est un document non contractuel, à savoir :

Pour le lot 1_ Traitement du bois de classe A :

Taux de la TVA	5.5%
Montant HT	21 600.00 €
Montant TTC	22 788.00 €

Et pour le lot 3_ Traitement des déchets verts :

Taux de la TVA	5.5%
Montant HT	53 010.00 €
Montant TTC	55 925.55 €

Or, les montants figurant au DQE sont estimatifs et annuels, alors que les actes d'engagement sont établis pour la durée globale des marchés de 4 ans.

Les montants mandatés au titre de ces marchés, depuis leur démarrage en 2022, dépassent désormais le montant annuel figurant dans chacun des actes d'engagement concernés, de sorte que le service de gestion comptable de Joué les Tours rejette les mandats pour ce motif.

Pour régulariser la situation, un premier projet d'avenant a été soumis à délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023, laquelle a fait l'objet d'un recours gracieux de la préfecture d'Indre et Loire. Il est donc proposé de retirer l'acte.

En conséquence, il convient de modifier la rédaction des actes d'engagement pour lever toute ambiguïté d'interprétation des marchés initiaux en indiquant le montant global du marché conformément au CCTP et au bordereau des prix unitaires.

Après avenant, pour le lot 1_ Traitement du bois de classe A :

Taux de la TVA	5.5%
Montant annuel HT	21 600.00 €
Montant annuel TTC	22 788.00 €

Soit sur la durée globale du marché de 4 ans :

Taux de la TVA	5.5%
Montant total HT	86 400.00 €
Montant total TTC	91 152.00 €

Après avenant, pour le lot 3_ Traitement des déchets verts :

Taux de la TVA	5.5%
Montant annuel HT	53 010.00 €
Montant annuel TTC	55 925.55 €

Soit sur la durée globale du marché de 4 ans :

Taux de la TVA	5.5%
Montant total HT	212 040.00 €
Montant total TTC	223 702.20 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération n° CC113-2023 en date du 27 septembre 2023.**
- **D'autoriser monsieur le Président ou monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les avenants n°2 aux marchés « Traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan – Lot n°1 – Traitement du bois de classe A » et marché « Traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan – Lot n°3 – Traitement des déchets verts » ci-joints ;**

Antoine Trystram

Président



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231206-CC152_2023-DE





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC153.2023

FINANCES

AVENANT 2 MARCHÉ DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES PARTENAIRES



Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes de Gâtine Racan a passé un groupement de commande avec TMVL pour le traitement de ses ordures ménagères. Chaque entité était autonome dans l'exécution et les reconductions de son contrat.

Ce marché était conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/01/2021 et comportait une clause annuelle de révision des prix comprenant 3 index. Le nombre de périodes de reconduction était fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction était de 12 mois.

Le marché a été reconduit en 2023. Un marché reconductible suppose, sauf clause de variation des prix, une reconduction à l'identique du marché. Un avenant n°1 a été conclu, du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2023, fixant le tarif de traitement sur l'exutoire principal à 95 € HT [hors taxe générale sur activités polluantes (TGAP)] pour l'année 2023. Il est à noter que ce tarif aurait été de 97.02 € si le marché initial avait été conclu sur 3 ans, au lieu de 2, car la clause de revalorisation aurait alors trouvé à s'appliquer.

Le marché a été reconduit pour l'année 2024.

Par courriel en date du 24 mars 2024, Monsieur le directeur de l'agence Centre val de Loire de l'entreprise SUEZ 45140 ORMES titulaire du marché de « **Valorisation et traitement des déchets résiduels de Tours Métropole Val de Loire et de ses partenaires** », nous faisait part des augmentations de charges supportées par elle, imputables à l'inflation des prix de l'électricité, carburants, et charges de personnel notamment, intervenues en 2023, et sollicite une augmentation du prix de traitement des déchets ménagers et assimilés de 95 € à 101 € la tonne (hors TGAP).

En application de l'article L2194-1 du Code Général des collectivités territoriales, « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque :*

- *5° [...] des modifications ne sont pas substantielles. »*

Il est proposé de signer un avenant n°2 au titre de l'année 2024 fixant le tarif de traitement sur l'exutoire principal à 101 € HT (hors GAP) pour l'année 2024 soit une augmentation de 6.31%.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial sont inchangées.

La CAO s'est réunie le 1^{er} décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'une poursuite de l'exécution du marché ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :

- ***Autoriser le président ou Monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'avenant n°2 au marché, « Valorisation et traitement des déchets résiduels de Tours Métropole Val de Loire et de ses partenaires » avec l'entreprise SUEZ - 45140 ORMES tel qu'il sera joint à la présente délibération.***



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel
Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : Mme Barthélémy Karine
Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude
St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine
Sonzay : Mme Goumon Isabelle
Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC154.2023

FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 4 BUDGET GENERAL

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Comme indiqué lors de précédentes DM, un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (Chapitre 66) pour 12 072,81 € (ICNE - Intérêts courus non échus compris). Un prélèvement sur les dépenses imprévues est effectué pour la même somme (chap 022).

Le rôle de l'IFER notifié permet d'augmenter les crédits au compte 73114 - IFER (chap 73) de 55 000,00 €.

La DDT nous a notifié un montant de DGD de 22 636,18 € pour la mise en place du PLU-i ;

L'inscription de 22 000,00 € au compte 7461 - DGD (chap 74) est proposé.

EN INVESTISSEMENT :

Le terrain de foot ne sera pas engagé en 2023, il est donc procédé à une diminution des crédits sur l'opération 54 "Terrain synthétique NPP" pour un montant de 800 000,00 tant en dépenses (op 54 chap 21) qu'en recettes (op 54 chap 16).

Il est nécessaire de prévoir les crédits afférents au Plan Mobilité (opération 22) pour un montant de 60 000,00 € dont le marché vient d'être attribué. Un prélèvement sur les dépenses imprévues INV (chap 020) est effectué pour la même somme.

Par ailleurs, le marché du Multi Accueil de Beaumont Louestault a été notifié et une somme supplémentaire de 140 000,00 € est indispensable sur l'Opération 55 (MA Beaumont Louestault). En parallèle la somme de 63 000,00 € est inscrite au compte 1641 - emprunt (chap 16 sur l'op 55)

Afin d'équilibrer les deux sections, il est inscrit une somme supplémentaire de 77 000,00 € sur le virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021).

68000 - BUDGET GENERAL - DM 4

COMPTES	Pour rappel Montant BP + dm1,2,3	MONTANT DM4 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 4
FONC DEPENSES	2 262 321,96	77 000,00	2 339 321,96
66 CHARGES FINANCIERES	102 965,22	12 072,81	115 038,03
66111 Intérêts réglés à l'échéance	103 555,19	10 523,88	114 079,07
661121 Montant des ICNE de l'exercice	-589,97	1 548,93	958,96
022 DEPENSES IMPREVUES FONC	16 096,28	-12 072,81	4 023,47
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 096,28	-12 072,81	4 023,47
023 VIRT A LA SECTION INV	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
023 Virt à la Section d'investissement	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
FONC RECETTES	122 000,00	77 000,00	199 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	122 000,00	55 000,00	177 000,00
73114 IFER	122 000,00	55 000,00	177 000,00
74 DOTATION ET PARTICIPATIONS	0,00	22 000,00	22 000,00
7461 Dgd	0,00	22 000,00	22 000,00
INV DEPENSES	2 468 000,00	-660 000,00	1 808 000,00
Opération n°22 - Plan mobilité	0,00	60 000,00	60 000,00
20 IMMO INCORPORELLES	0,00	60 000,00	60 000,00
2031 Frais d'études	0,00	60 000,00	60 000,00
Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	1 200 000,00	-800 000,00	400 000,00
21 IMMO CORPORELLES	1 162 500,00	-800 000,00	362 500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 001 100,00	-800 000,00	201 100,00
2135 Install générales, Agencements des constructions	161 400,00		161 400,00
23 IMMO EN COURS	37 500,00		37 500,00
2313 Constructions	37 500,00		37 500,00
Opération n°55 - MA BEAUMONT LOUESTAULT	1 200 000,00	140 000,00	1 340 000,00
23 IMMO EN COURS	1 200 000,00	140 000,00	1 340 000,00
2313 Constructions	1 200 000,00	140 000,00	1 340 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES INV	68 000,00	-60 000,00	8 000,00
020 Dépenses imprévues (investissement)	68 000,00	-60 000,00	8 000,00
INV RECETTES	3 703 260,46	-660 000,00	3 043 260,46
Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	960 000,00	-800 000,00	160 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	960 000,00	-800 000,00	160 000,00
1641 Emprunts en euros	960 000,00	-800 000,00	160 000,00
Opération n°55 - MA BEAUMONT LOUESTAULT	600 000,00	63 000,00	663 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00	63 000,00	663 000,00
1641 - Emprunts	600 000,00	63 000,00	663 000,00
021 VIRT DE LA SECTION DE FONC	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46
021 Virt de la section de fonctionnement	2 143 260,46	77 000,00	2 220 260,46

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC155.2023

FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2 BUDGET ANNEXE POLAXIS

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur l'Opération 13 - Restaurant à hauteur de 10 000,00 €. Pour équilibrer la section d'investissement, un prélèvement sur l'Opération 17 - Défense Incendie est effectué pour le même montant.

68004 - BA ZA POLAXIS (Echangeur A28) - DM 2			
COMPTES	Pour rappel Montant BP+DM1	MONTANT DM2 PROPOSÉ	Montant total APRES DM 2
INV DEPENSES	45 800,00	0,00	45 800,00
Opération n°13 - Restaurant	30 000,00	10 000,00	40 000,00
21 IMMO CORPORELLES	30 000,00	10 000,00	40 000,00
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	30 000,00	10 000,00	40 000,00
Opération n°17 - Défense Incendie	15 800,00	-10 000,00	5 800,00
23 IMMO EN COURS	15 800,00	-10 000,00	5 800,00
2313 Constructions	15 800,00	-10 000,00	5 800,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude
St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine
Sonzay : Mme Goumon Isabelle
Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC156.2023

FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2 BUDGET ANNEXE ZA LE VIGNEAU

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le compte 66112 (ICNE - Intérêts courus non échus) pour 74,27 €, mal calculés pour le BP.

L'équilibre de la section se fait par une diminution des crédits sur le compte 6045 (Chapitre 011) - achat d'études et prestations de service (terrain à aménager).

68008 - BA ZA VIGNEAU - DM 2			
COMPTES	Pour rappel Montan + dm1	MONTANT DM2 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 2
FONC DEPENSES	14 925,73	0,00	14 925,73
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	-74,27	14 925,73
6045 - Achats d'études et Prestations de sce	15 000,00	-74,27	14 925,73
66 CHARGES FINANCIERES	-74,27	74,27	0,00
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-74,27	74,27	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*



Antoine Lysstram
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude
St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine
Sonzay : Mme Goumon Isabelle
Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC156.2023

FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2 BUDGET ANNEXE ZA LE VIGNEAU

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le compte 66112 (ICNE - Intérêts courus non échus) pour 74,27 €, mal calculés pour le BP.

L'équilibre de la section se fait par une diminution des crédits sur le compte 6045 (Chapitre 011) - achat d'études et prestations de service (terrain à aménager).

68008 - BA ZA VIGNEAU - DM 2			
COMPTES	Pour rappel Montan + dm1	MONTANT DM2 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 2
FONC DEPENSES	14 925,73	0,00	14 925,73
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	-74,27	14 925,73
6045 - Achats d'études et Prestations de sce	15 000,00	-74,27	14 925,73
66 CHARGES FINANCIERES	-74,27	74,27	0,00
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-74,27	74,27	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*


 Antoine Lysstram
 Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC157.2023

FINANCES
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 3
BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Comme indiqué précédemment, un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. Au vu de l'augmentation des taux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (chap 66) pour 3 154,53 € (ICNE - Intérêts courus non échus compris)

Un prélèvement sur les dépenses imprévues FONCTIONNEMENT (chap 022) est effectué pour la même somme.

68006 - BA ORDURES MENAGERES - DM 3			
<i>rappel COMPTES Montant BP</i>	<i>Pour + dm1 et dm2</i>	MONTANT DM3 PROPOSÉE	<i>Montant total APRES DM 3</i>
FONC DEPENSES	38 290,86	0,00	38 290,86
66 CHARGES FINANCIERES	18 290,86	3 154,53	21 445,39
66111 Intérêts réglés à l'échéance	18 024,35	2 816,91	20 841,28
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	266,49	337,62	604,11
022 DEPENSES IMPREVUES FONC	20 000,00	-3 154,53	16 845,47
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00	-3 154,53	16 845,47

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC157.2023

FINANCES
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 3
BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Comme indiqué précédemment, un emprunt est indexé sur l'euribor 3 mois. Au vu de l'augmentation des taux, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afférents aux intérêts de la dette (chap 66) pour 3 154,53 € (ICNE - Intérêts courus non échus compris)

Un prélèvement sur les dépenses imprévues FONCTIONNEMENT (chap 022) est effectué pour la même somme.

68006 - BA ORDURES MENAGERES - DM 3			
<i>rappel COMPTES Montant BP</i>	<i>Pour + dm1 et dm2</i>	MONTANT DM3 PROPOSÉE	<i>Montant total APRES DM 3</i>
FONC DEPENSES	38 290,86	0,00	38 290,86
66 CHARGES FINANCIERES	18 290,86	3 154,53	21 445,39
66111 Intérêts réglés à l'échéance	18 024,35	2 816,91	20 841,28
66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	266,49	337,62	604,11
022 DEPENSES IMPREVUES FONC	20 000,00	-3 154,53	16 845,47
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00	-3 154,53	16 845,47

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC158.2023

FINANCES OUVERTURE DE CREDITS POUR 2024

Monsieur le Président donne les éléments suivants :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2023

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la présente délibération qui précisera les montants des dépenses d'investissement et leur affectation,

Ouverture de crédits 2024 INVESTISSEMENT - Budget Général 68000

Imputation	Total Prévu 2023	Reports	TOT BP + DM (= TOTAL PREVU - REPORTS)	1/4 POSSIBLE	OUVERTURE DE CREDITS 2024
Sans Opération	185 590,60	8 522,96	177 067,64	44 266,91	38 250,00
21 - Immobilisations corporelles	161 590,60	8 522,96	153 067,64	38 266,91	32 250,00
2117 - Bois et forêts	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00	2 250,00
2152 - Installations de voirie	71 590,60	8 522,96	63 067,64	15 766,91	15 000,00
21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	36 000,00	-	36 000,00	9 000,00	9 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 000,00
4581110 - GEMAPI	24 000,00	-	24 000,00	6 000,00	6 000,00
4581110 - GEMAPI	24 000,00	-	24 000,00	6 000,00	6 000,00
103 - Opération n°103 - Piscine / Eqpt sportifs Racan	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
21 - Immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
105 - Opération n°105 - Matériel	34 600,00	-	34 600,00	8 650,00	8 560,00
21 - Immobilisations corporelles	34 600,00	-	34 600,00	8 650,00	8 560,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
21571 - Matériel roulant - Voirie	3 250,00	-	3 250,00	812,50	800,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	-	500,00	125,00	125,00
2182 - Matériel de transport	3 750,00	-	3 750,00	937,50	935,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	-	1 000,00	250,00	250,00
2184 - Mobilier	800,00	-	800,00	200,00	200,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 300,00	-	25 300,00	6 325,00	6 250,00
11 - Opération n° 11 - Bâtiments	335 318,30	35 318,30	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	335 318,30	35 318,30	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	251 563,58	6 563,58	245 000,00	61 250,00	61 250,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 545,61	1 545,61	-	-	-
21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	27 209,11	27 209,11	-	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 500,00	-	17 500,00	4 375,00	4 375,00
114 - Opération n°114 - Voirie Racan	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
21 - Immobilisations corporelles	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
2152 - Installations de voirie	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
115 - Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
117 - Opération n°117 - ADAP	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
21 - Immobilisations corporelles	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
13 - Opération n°13 - Voirie Gâtine	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
2152 - Installations de voirie	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00

14 - Opération n°14 - Les Rouchoux	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
21 - Immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
15 - Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents	109 677,77	38 177,77	71 500,00	17 875,00	17 875,00	
204 - Subventions d'équipement versées	4 797,44	4 797,44	-	-	-	
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	4 797,44	4 797,44	-	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	104 880,33	33 380,33	71 500,00	17 875,00	17 875,00	
21318 - Autres bâtiments publics	7 500,00	-	7 500,00	1 875,00	1 875,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	41 500,00	-	41 500,00	10 375,00	10 375,00	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	52 298,33	29 798,33	22 500,00	5 625,00	5 625,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	-	-	-	-	
2184 - Mobilier	-	-	-	-	-	
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 582,00	3 582,00	-	-	-	
25 - Opération n°25 - Sentiers de randonnées	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00	11 250,00	
21 - Immobilisations corporelles	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00	11 250,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	-	500,00	125,00	125,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00	-	7 000,00	1 750,00	1 750,00	
37 - Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage	531 981,02	266 981,02	265 000,00	66 250,00	42 500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	481 981,02	266 981,02	215 000,00	53 750,00	30 000,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	328 260,32	195 760,32	132 500,00	33 125,00	10 000,00	
2152 - Installations de voirie	71 220,70	71 220,70	-	-	-	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	82 500,00	-	82 500,00	20 625,00	20 000,00	
44 - Opération 44 - multi accueil Sblç	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	-	-	-	-	-	
2138 - Autres constructions	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
53 - Opération n°53 - P.L.U.	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
20 - Immobilisations incorporelles	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
54 - Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	600 000,00	-	600 000,00	150 000,00	100 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	562 500,00	-	562 500,00	140 625,00	90 625,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	401 100,00	-	401 100,00	100 275,00	50 275,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	161 400,00	-	161 400,00	40 350,00	40 350,00	
23 - Immobilisations en cours	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
2313 - Constructions	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
57 - Opération n°57 - Eclairages LED Gymnases	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L1612.1 du code Général des collectivités territoriales comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Monsieur le Président précise que les termes de la présente délibération ne pourront être applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme présenté ci-dessus, pour le budget général*
- *Inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants à la présente délibération*
- *De prendre acte de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Le Président

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC158.2023

FINANCES OUVERTURE DE CREDITS POUR 2024

Monsieur le Président donne les éléments suivants :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2023

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la présente délibération qui précisera les montants des dépenses d'investissement et leur affectation,

Ouverture de crédits 2024 INVESTISSEMENT - Budget Général 68000

Imputation	Total Prévu 2023	Reports	TOT BP + DM (= TOTAL PREVU - REPORTS)	1/4 POSSIBLE	OUVERTURE DE CREDITS 2024
Sans Opération	185 590,60	8 522,96	177 067,64	44 266,91	38 250,00
21 - Immobilisations corporelles	161 590,60	8 522,96	153 067,64	38 266,91	32 250,00
2117 - Bois et forêts	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00	2 250,00
2152 - Installations de voirie	71 590,60	8 522,96	63 067,64	15 766,91	15 000,00
21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	36 000,00	-	36 000,00	9 000,00	9 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00	-	25 000,00	6 250,00	6 000,00
4581110 - GEMAPI	24 000,00	-	24 000,00	6 000,00	6 000,00
4581110 - GEMAPI	24 000,00	-	24 000,00	6 000,00	6 000,00
103 - Opération n°103 - Piscine / Eqpt sportifs Racan	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
21 - Immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500,00	-	12 500,00	3 125,00	3 125,00
105 - Opération n°105 - Matériel	34 600,00	-	34 600,00	8 650,00	8 560,00
21 - Immobilisations corporelles	34 600,00	-	34 600,00	8 650,00	8 560,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
21571 - Matériel roulant - Voirie	3 250,00	-	3 250,00	812,50	800,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	-	500,00	125,00	125,00
2182 - Matériel de transport	3 750,00	-	3 750,00	937,50	935,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	-	1 000,00	250,00	250,00
2184 - Mobilier	800,00	-	800,00	200,00	200,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 300,00	-	25 300,00	6 325,00	6 250,00
11 - Opération n° 11 - Bâtiments	335 318,30	35 318,30	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	335 318,30	35 318,30	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	251 563,58	6 563,58	245 000,00	61 250,00	61 250,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-	-	-	-	-
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 545,61	1 545,61	-	-	-
21735 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	27 209,11	27 209,11	-	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 500,00	-	17 500,00	4 375,00	4 375,00
114 - Opération n°114 - Voirie Racan	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
21 - Immobilisations corporelles	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
2152 - Installations de voirie	816 586,06	97 336,06	719 250,00	179 812,50	170 000,00
115 - Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
2051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 250,00	-	6 250,00	1 562,50	1 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
117 - Opération n°117 - ADAP	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
21 - Immobilisations corporelles	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	39 104,52	6 104,52	33 000,00	8 250,00	8 250,00
13 - Opération n°13 - Voirie Gâtine	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00
2152 - Installations de voirie	1 900 225,18	483 225,18	1 417 000,00	354 250,00	354 000,00

14 - Opération n°14 - Les Rouchoux	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
21 - Immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 649,86	10 849,86	2 800,00			
15 - Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents	109 677,77	38 177,77	71 500,00	17 875,00	17 875,00	
204 - Subventions d'équipement versées	4 797,44	4 797,44	-	-	-	
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	4 797,44	4 797,44	-	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	104 880,33	33 380,33	71 500,00	17 875,00	17 875,00	
21318 - Autres bâtiments publics	7 500,00	-	7 500,00	1 875,00	1 875,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	41 500,00	-	41 500,00	10 375,00	10 375,00	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	52 298,33	29 798,33	22 500,00	5 625,00	5 625,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-	-	-	-	-	
2184 - Mobilier	-	-	-	-	-	
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 582,00	3 582,00	-	-	-	
25 - Opération n°25 - Sentiers de randonnées	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00	11 250,00	
21 - Immobilisations corporelles	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00	11 250,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	-	500,00	125,00	125,00	
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00	-	7 000,00	1 750,00	1 750,00	
37 - Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage	531 981,02	266 981,02	265 000,00	66 250,00	42 500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	481 981,02	266 981,02	215 000,00	53 750,00	30 000,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	328 260,32	195 760,32	132 500,00	33 125,00	10 000,00	
2152 - Installations de voirie	71 220,70	71 220,70	-	-	-	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	82 500,00	-	82 500,00	20 625,00	20 000,00	
44 - Opération 44 - multi accueil Sblç	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	-	-	-	-	-	
2138 - Autres constructions	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00	
53 - Opération n°53 - P.L.U.	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
20 - Immobilisations incorporelles	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	86 267,68	38 067,68	48 200,00	12 050,00	12 050,00	
54 - Opération n°54 - Terrain synthétique NPP	600 000,00	-	600 000,00	150 000,00	100 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	562 500,00	-	562 500,00	140 625,00	90 625,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	401 100,00	-	401 100,00	100 275,00	50 275,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	161 400,00	-	161 400,00	40 350,00	40 350,00	
23 - Immobilisations en cours	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
2313 - Constructions	37 500,00	-	37 500,00	9 375,00	9 375,00	
57 - Opération n°57 - Eclairages LED Gymnases	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	120 000,00	-	120 000,00	30 000,00	30 000,00	

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L1612.1 du code Général des collectivités territoriales comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Monsieur le Président précise que les termes de la présente délibération ne pourront être applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme présenté ci-dessus, pour le budget général*
- *Inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants à la présente délibération*
- *De prendre acte de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Le Président

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC159-2023

ACTION ECONOMIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GATINE RACAN ET LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine – Racan et la Société Publique Locale SPL Vallée du Loir Tourisme ont signé, en février 2021, une convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont l'objet est la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire Vallée du Loir. Pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan, cette convention concerne une partie du territoire constituée des communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

Cette convention se termine donc le 31 décembre 2023.

Il est proposé de continuer le partenariat avec la SPL Vallée du Loir Tourisme, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint à la délibération.

L'objet de la nouvelle convention est toujours de confier à la SPL Vallée du Loir Tourisme des missions de promotion touristique du territoire Vallée du Loir, pour une partie du territoire de la Communauté de Communes Gâtine – Racan constituée par les communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

Principales modalités et conditions de la convention :

- Missions de promotion touristique réalisées par la SPL Vallée du Loir Tourisme :
 - o Prestations de promotion touristique : diffusion d'information « hors les murs », collecte des informations relative à l'offre d'hébergements et de loisirs, culturelle et d'évènementiels (via base de données e-sprit)...
 - o Fédération et accompagnement des prestataires touristiques : actions d'animation du réseau, diffusion d'informations techniques et professionnelles...
 - o Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement touristique à l'échelle de la destination : force de proposition pour impulser ou orienter le développement touristique du territoire, assurer le premier accueil et les premiers conseils aux porteurs de projets publics et privés...
 - o Commercialisation de produits et services touristiques : construction de séjours/produits à destination des groupes et les vendre, élaboration de suggestions de séjours et circuits à proposer...

- Durée : La convention prendra effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue du 31 décembre 2024, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des Parties. A cette fin, les Parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention.

- Participation financière : 1,666 € X le nombre d'habitants du territoire concerné (6 144 habitants en 2023)
 - Le nombre d'habitants sera actualisé avec les données INSEE au 1er janvier 2024 (recensement). Pour 2023, la contribution nette de taxes était de 10 235,90 €.

Le Conseil communautaire,, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la société publique locale Vallée du Loir Tourisme la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- D'approuver les principes, les contributions financières et les termes généraux du projet de convention de partenariat, à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme, tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;*
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à mettre au point la version définitive de la convention de partenariat, à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant à la convention permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;*
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à transmettre la présente délibération au Président Directeur Général de la société publique locale Vallée du Loir Tourisme et au service du contrôle de légalité.*

Antoine Trystram

Président



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231206-CC159_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC159-2023

ACTION ECONOMIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GATINE RACAN ET LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine – Racan et la Société Publique Locale SPL Vallée du Loir Tourisme ont signé, en février 2021, une convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont l'objet est la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire Vallée du Loir. Pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan, cette convention concerne une partie du territoire constituée des communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

Cette convention se termine donc le 31 décembre 2023.

Il est proposé de continuer le partenariat avec la SPL Vallée du Loir Tourisme, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint à la délibération.

L'objet de la nouvelle convention est toujours de confier à la SPL Vallée du Loir Tourisme des missions de promotion touristique du territoire Vallée du Loir, pour une partie du territoire de la Communauté de Communes Gâtine – Racan constituée par les communes suivantes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan et Villebourg.

Principales modalités et conditions de la convention :

- Missions de promotion touristique réalisées par la SPL Vallée du Loir Tourisme :
 - o Prestations de promotion touristique : diffusion d'information « hors les murs », collecte des informations relative à l'offre d'hébergements et de loisirs, culturelle et d'évènementiels (via base de données e-sprit)...
 - o Fédération et accompagnement des prestataires touristiques : actions d'animation du réseau, diffusion d'informations techniques et professionnelles...
 - o Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement touristique à l'échelle de la destination : force de proposition pour impulser ou orienter le développement touristique du territoire, assurer le premier accueil et les premiers conseils aux porteurs de projets publics et privés...
 - o Commercialisation de produits et services touristiques : construction de séjours/produits à destination des groupes et les vendre, élaboration de suggestions de séjours et circuits à proposer...

- Durée : La convention prendra effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue du 31 décembre 2024, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des Parties. A cette fin, les Parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention.

- Participation financière : 1,666 € X le nombre d'habitants du territoire concerné (6 144 habitants en 2023)
 - Le nombre d'habitants sera actualisé avec les données INSEE au 1er janvier 2024 (recensement). Pour 2023, la contribution nette de taxes était de 10 235,90 €.

Le Conseil communautaire,, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la société publique locale Vallée du Loir Tourisme la réalisation de prestations de promotion touristique du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération ;*
- D'approuver les principes, les contributions financières et les termes généraux du projet de convention de partenariat, à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme, tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;*
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à mettre au point la version définitive de la convention de partenariat, à signer ladite convention et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant à la convention permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire ;*
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à transmettre la présente délibération au Président Directeur Général de la société publique locale Vallée du Loir Tourisme et au service du contrôle de légalité.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC160.2023



**FINANCES
RAPPORT CLECT**

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Le président présente, aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 21 Novembre 2023, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- Aux compétences petite enfance, enfance jeunesse, Voirie, GEMATPI et PLU en fonction des dossiers de révisions ou modifications souhaités par les communes

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau et rapport annexés à la présente délibération

Le montant total des attributions de compensation est de 1 692 643.41 euros réparti entre :

- Attributions positives : + 41 847.00 Euros
- Attribution négatives : - 1 734 490.41 Euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 426 325.09 Euros
- Section d'investissement : 266 318.32 Euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'entériner le rapport de la CLECT tel que présenté,***
- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau, Mr Peninon à Mme Barthélémy

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau, Mme Plou

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 24
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC160.2023



**FINANCES
RAPPORT CLECT**

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Le président présente, aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 21 Novembre 2023, pour procéder aux ajustements des évaluations des charges consécutives :

- Aux compétences petite enfance, enfance jeunesse, Voirie, GEMATPI et PLU en fonction des dossiers de révisions ou modifications souhaités par les communes

Ces charges sont librement fixées et récapitulées dans le tableau et rapport annexés à la présente délibération

Le montant total des attributions de compensation est de 1 692 643.41 euros réparti entre :

- Attributions positives : + 41 847.00 Euros
- Attribution négatives : - 1 734 490.41 Euros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : 1 426 325.09 Euros
- Section d'investissement : 266 318.32 Euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'entériner le rapport de la CLECT tel que présenté,***
- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lappleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lappleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC161-2023

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Principales actions 2022 :

- Début du renouvellement du parc à verre sur la partie Racan par des colonnes en bois
- Finalisation d'une étude d'optimisation du service déchets ménagers par la commission
- Participation aux projets départementaux : Centre de tri par la SPL Tri Val de Loire, stratégie de gestion des déchets en Indre et Loire (portée par la préfecture et Touraine Propre)
- Presque 400 composteurs individuels distribués en CC et via les communes
- Caractérisation des Ordures ménagères
- Broyage de déchets verts en déchetterie pour fourniture gratuite de broyat
- Création d'une matériauthèque et remplacement des murs des alvéoles par des cloisons amovibles au centre tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher
- Mise en place du tri des déchets dans les cimetières
- 1 000 enfants sensibilisés dont 200 sur la thématique des déchets sur l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre d'un programme d'animation scolaire proposé par la CCGR
- plus de 1000 usagers sensibilisés lors de temps forts : fête de l'environnement, semaine européenne de réduction des déchets, ateliers à la recyclerie
- Réalisation d'une plaquette déchet et réglette du tri envoyées aux usagers

Principaux chiffres techniques

- Ordures Ménagères (OM): 3 398,98 T
 - Collecte sélective hors verre (CS): 1 194,72T
 - Verre : 1 028,62T
 - Moyenne des refus de tri : 25,8%
 - Non Recyclable de Déchetterie : 1 776,53T
 - Déchets verts : 2 455,51 T
 - Gravats : 3 013,04T
 - Tonnage détourné (et revendu) à la recyclerie : 31,5 T (dont 18,5 T de mobilier)
- Contexte 2020 et 2021

Evolution des tonnages OM et CS :

En 2022, le tonnage global est en baisse (-3,2 %) principalement au niveau des ordures ménagères (-5,3 %) et du verre (-1,8%) ce qui s'explique par plusieurs facteurs : augmentation du nombre de foyers équipés en composteur et élargissement des consignes de tri en octobre 2021 (en hausse de 2 %) et la fin de la crise sanitaire

○ En effet en 2020 avec la crise sanitaire (plus de consommation à domicile, télétravail,...), l'ensemble des flux avait fortement augmenté :

- √ + 6,54 % pour la collecte sélective
- √ + 5,33 % pour les ordures ménagères
- √ + 11,08 % pour le verre

○ En 2021 le tonnage global présentait toujours une dynamique de légère augmentation.

Evolution des tonnages en déchetterie :

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire (confinement, consommation à domicile, ...) présentait également une explosion des tonnages en déchetterie comparée aux années ultérieures : notamment le flux « non recyclable » (+14,5%), les gravats (+15%) et les cartons (+15%).

L'année 2022 marque donc un retour à la normale avec une baisse des tonnages en déchetterie de 15,7 %. Hormis les appareils électriques tous les flux sont en baisse : -13,3 % pour le non recyclable, -52,12 % pour le mobilier, -18,3 % pour les déchets verts.

Principales dépenses :

- Collecte des déchets ménagers (OM, CS, verre) : 931 710,27 € TTC
- Traitement des OM : 442 594,11 € TTC
- Transfert et tri de la CS : 354 491,68 € TTC
- Collecte et traitement des déchets issus des déchetteries : 992 150,3 € TTC
- Composteurs individuels : 52 922,11€ TTC
- Bacs : 24 198,12 € TTC
- Colonnes à verre : 17 954,86 €TTC

Principales recettes :

- TEOM : 2 286 259 €
- Redevance Spéciale : 143 439,99 €
- Soutiens éco-organismes et rachats matériaux : 570 565,48 €

-Tarif redevance spéciale 2024

La commission déchets ménagers se réunit le 15 novembre sur ce sujet.

La Redevance Spéciale (RS) concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels,...). Elle concerne 320 structures. Les professionnels payent en plus de la RS, l'accès en centre tri'tout au m3.

Premiers bilans estimatifs de l'année 2023 :***Estimatif Tonnage :***

- Ordures ménagères : 3 260T
- Collecte sélective : 1 250 T
- Verre : 1 050 T
- Centres tri'tout : 8 645T dont 2 890 T de Déchets
000T de gravats et 1 570 T de Non recyclable

Evolution par rapport à 2022 :

- + 4,6 % pour la collecte sélective
- 4,1% pour les ordures ménagères
- + 1,8 % pour le verre
- + 2,5 % en déchetterie
- 11,9% pour le flux « non-recyclable »
- 1,7% pour les gravats
- + 17,7 % pour les déchets verts

verts, 3

Estimatif financier :

- Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) = 2
€TTC (2 093 000€ TTC prévu au BP)
- Centres tri'tout = 1 224 000 € TTC (1 133 000 € TTC prévus au BP)

048 000

ESTIMATION CA 2023		Excédent /déficit 2022		Résultat cumulé*	
Dépenses de fonctionnement	3 737 622,55			déficit	- 215 039,41
Recette de fonctionnement	3 405 000,61	Excédent	117 582,53		
* sans subvention du BG					
Dépense d'investissement	318 340,40				
Recette d'investissement	260 584,74	Excédent	181 467,45	Excédent	123 711,79

Perspectives 2024 (estimation)

- Tri de la collecte sélective à la SPL = - 10 000 €
- Nouveau marché de collecte OM et CS =- 70 000 € avec révision
- Nouveau marché de collecte du verre (+12 000 €)
- traitement des ordures ménagères (95 à 101 €/T) = +19 500 € TTC
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (51 à 58 €/T) = +36 600€ TTC

	Estimatif 2023 €TTC	Estimatif 2024 € TTC	Evolution
Presta OM CS Verre	2 048 208	2 037 254	-0,53%
Déchetteries	1 224 001	1 273 015	4,00%
Total	3 272 210	3 310 269	1,16%

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- *Valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine Racan ;*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lappleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lappleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : C162-2023



**ENVIRONNEMENT
APPEL A PROJET – TRI HORS FOYER**

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'assemblée délibérante

La loi AGEC de 2020 impose la généralisation au 1er janvier 2025 du « tri hors foyers ». Il s'agit de la collecte séparée des emballages ménagers et papier produits hors domicile dans l'espace public.

Cela impose donc pour les collectivités de mettre en place des équipements et dispositifs de tri adaptés dans l'espace public (intérieur et extérieur).

Afin de faciliter la démarche pour les communes et permettre un achat mutualisé, la commission déchets ménagers propose de réaliser un achat groupé après recensement des besoins.

L'éco-organisme Citéo, coordinateur de la gestion des emballages et papier, propose un appel à projet sur ce sujet qui apporte aux collectivités retenues les soutiens suivants (montant en HT /flux /équipement) :

<i>montant en HT /flux /équipement</i>		Colonne d'apport volontaire 	Abris-bacs 	Corbeille de rue 	Equipements mobiles sur l'espace public 	Support de sac 
Espace publics	«Forfait» Légers/ Papiers (par équipement)	2 000 €	1 300 €	400 €	200 €	100 €
	«Forfait» Verre (par équipement)	2 200 €	1 500 €	X	200 €	X

	«Forfait» Verre (par équipement)	2 200 €	1 500 €	X	200 €	X
ERP	«Forfait» Légers/ Papiers (par équipement)	X	2 00 €		X	100 €
	«Forfait» Verre (par équipement)			X		

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- *Concourir à cet appel à projet, après recensement des besoins des communes, afin de bénéficier de ces soutiens.*
- *Déposer un dossier de demande de subvention auprès de Leader pour ce projet.*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en place de la présente délibération*

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC163-2023

ENVIRONNEMENT
PLANTATION D'ARBRES, HAIES ET COUVERT VEGETAL
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Vice-Président présente les éléments suivants :

En lien avec les orientations du projet de territoire et du Plan Climat, la commission environnement de la Communauté de communes souhaite développer une politique de plantation d'arbres sur le territoire.

Les intérêts sont multiples :

- Les arbres captent le carbone et réduisent les gaz à effet de serre.
- Le système racinaire des arbres aide à prévenir l'érosion du sol et le ruissellement, ce qui prévient la pollution de l'eau.
- Les arbres purifient l'air
- Ils attirent les oiseaux et d'autres pollinisateurs
- Les arbres conservent l'énergie, procurant de l'ombre contre la chaleur du soleil en été et un abri contre les vents froids en hiver.
- Les arbres sont bons pour la santé mentale et physique en réduisant le stress et l'anxiété

Une première estimation du projet est arrêtée à 10 000 € / an

Afin de financer cette opération, il est proposé de déposer des dossiers de subventions auprès des différents partenaires : fond vert, Leader, fédération de chasse, Agence de l'eau, FEADER...

Entendu la présentation ci-dessus,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d':

- ***Autoriser le dépôt des dossiers de demande subventions comme proposé ci-dessus***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain, Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC164-2023

ENVIRONNEMENT
AGENT DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET SENSIBILISATION
A L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Vice-Président présente les éléments suivants :

La Communauté de communes souhaite renforcer la communication de proximité auprès des citoyens et développer des actions de réduction des déchets notamment l'accompagnement des grosses structures, habitats verticaux et usagers dans la pratique du compostage.

Comme prévu au budget déchets ménagers 2023, un agent sera recruté pour remplir ces missions.

Il est proposé de déposer des dossiers de subvention auprès des différents partenaires, Leader notamment pour la prise en charge en partie de ces missions.

Estimation annuelle de la mission : 30 000 € / an

Frais divers : 5 000 €

Entendu la présentation ci-dessus,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- *Autoriser le dépôt des dossiers de demandes des subventions auprès des différents partenaires,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : C165-2023

ENVIRONNEMENT
CONVENTIONNEMENT AVEC OCAD3E POUR LA REPRISE,
LE SOUTIEN FINANCIER ET LE RECYCLAGE DES LAMPES

Monsieur le Vice-Président présente les éléments suivants :

OCAD3E est un organisme coordonnateur de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques (EEE). L'entreprise est agréée six ans, jusqu'au 31 décembre 2027, comme les trois éco-organismes de la filière : ecosystem (pour les EEE et les lampes), Ecologic (pour les EEE) et Soren (pour les panneaux photovoltaïques).

OCAD3E est le **garant de la cohérence du fonctionnement** de la filière DEEE (Déchets d'équipement Electrique et Electronique) et de la politique d'information et de communication.

Le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes est renouvelé avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 et une date de fin au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer un contrat de reprise des lampes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :

- *Autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de reprise des lampes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E pour une durée de 5 ans*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain, Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : C166-2023



ENVIRONNEMENT
TECHNICIEN DE RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU POUR L ANNEE 2024

Monsieur le Vice-Président, Monsieur LAPLEAU , présente les éléments suivants :

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien l'animation et la gestion de ces cours d'eau.

Le contrat territorial de restauration de ces cours d'eau est arrivé à terme en décembre 2022. L'année 2023 a été marquée par la réception du bilan technico économique du précédent contrat et l'année 2024 sera consacrée à la prospective d'un potentiel futur contrat. Les années 2023 et 2024 sont dite « années inter contrat » et de ce fait le poste de technicien de rivières bénéficie toujours d'une participation financière de l'AELB

Pour l'année 2024, il est donc nécessaire de renouveler une demande d'aide financière, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (salaire + charges)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	54 000 €	subvention 60%	32 400 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- *Décide d'autoriser à demander une aide financière de 32 400 € pour l'année 2024 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau et,*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lappleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lappleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : C167-2023

ENVIRONNEMENT

**CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-MAISON « RELATIVE A LA
PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT
COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion s'est réuni le 14 décembre 2023 à 14h00, sous la présidence de M. le Maire, à l'Hotel de Ville de la commune de...

Le Comité de Gestion a examiné et approuvé l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance et lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Rapport de M. le Maire sur l'état de la commune.

4. Rapport de M. le Maire sur le budget 2024.

5. Rapport de M. le Maire sur le budget 2025.

6. Rapport de M. le Maire sur le budget 2026.

7. Rapport de M. le Maire sur le budget 2027.

8. Rapport de M. le Maire sur le budget 2028.

9. Rapport de M. le Maire sur le budget 2029.

10. Rapport de M. le Maire sur le budget 2030.

11. Rapport de M. le Maire sur le budget 2031.

12. Rapport de M. le Maire sur le budget 2032.

13. Rapport de M. le Maire sur le budget 2033.

14. Rapport de M. le Maire sur le budget 2034.

15. Rapport de M. le Maire sur le budget 2035.

Monsieur le Vice-Président présente les éléments suivants :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Eco-maison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est donc proposé de signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme Eco-maison.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec Eco-Maison***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Antoine Trystram

Président



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 037-200073237-20231206-CC167_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lapleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC168-2023

ACTION ECONOMIQUE

SAS ENER 37 – CONDITION DE FINANCEMENT DE LA CENTRALE

PHOTOVOLTAIQUE - NEUILLE PONT PIERRE



Le Président rappelle que dans le cadre du financement de la construction de la centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre, la SAS ENER37 (l'« **Emprunteur** ») a ouvert deux lignes de crédits en principal de 3.041.472 EUR (les « **Crédits** ») à Banque Populaire Val de France (le « **Prêteur** ») dans le cadre d'un contrat de crédits conclut le 30 octobre 2023 entre l'Emprunteur et le Prêteur.

A ce titre, et en tant qu'Associée de la SAS ENER37, la Communauté de Communes Gâtine-Racan doit statuer sur les éléments ci-dessous en vue de permettre la réalisation du financement de la construction de la centrale photovoltaïque :

Le Président rappelle qu'un Contrat de Subordination doit être signé :

Entre l'Emprunteur, le Prêteur et les Associés (1 Contrat par Associé) : le SIEIL, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
Déterminant les modalités de subordination du paiement de toutes Sommes Dues (tels que définies dans le Contrat de Subordination) :

- par l'Emprunteur aux Associés,
- par l'Emprunteur aux Créanciers Senior,

Au titre des Documents de Financement et aux termes duquel les Associés s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur des Apports en Fonds Propres.

Le Président informe que l'Associée EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a signé ce contrat de subordination le 30 octobre 2023.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtine-Racan, du fait de son statut de personne publique ne peut détenir des avances en compte courant ou des prêts d'associés plus de 14 ans en application des articles L.2253-1 alinéa 3 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer la pérennité du financement bancaire consenti sur **21,5 ans** aux termes du Contrat de Crédits, il est envisagé que la Communauté de Communes Gâtine-Racan cède à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE les avances en compte courant et/ou les prêts d'associés consentis à l'Emprunteur (sauf si lesdites avances en compte courant et/ou lesdits prêts d'associés sont capitalisés au niveau de l'Emprunteur).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'une reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du solde des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par la Communauté de Commune Gâtine-Racan à l'Emprunteur. Cette reprise prendrait la forme d'une cession de créance conformément aux dispositions des articles 1321 et suivants du Code civil. Le principe d'une telle reprise est détaillé dans le Contrat de Subordination.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes du Contrat de Subordination ;**
- **D'autoriser la signature du Contrat de Subordination,**
- **Et d'approuver le principe de reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE des avances en compte courant ou prêts d'associés consentis par la Communauté de Commune Gâtine-Racan à l'issue du quatorzième anniversaire desdites avances ou prêts d'associé.**

Antoine Trystram
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lappleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Patern Racan – Mr Lappleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC169.2023

CULTURE
VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président présente la programmation culturelle 2024.

Il précise que le programme envisagé a été proposé en commission culture.

Afin d'entériner le programme, traduire cette décision, et prévoir son inscription dans le budget annuel 2024 de l'espace culturel, Messieurs THELISSON et Monsieur le Président proposent de valider ladite programmation, ainsi présentée.

Le Conseil Communautaire, après présentation de Messieurs le Président et Vice-Président, à l'unanimité décide de :

- *Valider le projet de programmation culturelle 2024 tel que défini et ci-annexé,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lappleau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lappleau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC170.2022

CULTURE
VALIDATION DES TARIFS POUR LA PROGRAMMATION 2024

Monsieur le Président indique qu'il convient de rappeler, par délibération, les tarifs applicables pour les spectacles présentés sur le site des Quatre Vents, comme suit :

Tarif normal : 12 Euros

Tarif réduit : 10 euros

Tarif enfant : 10 euros

Tarif unique (c'est le cas dans les spectacles adressés au jeune public) : 5 euros

Tarif pour les agents de la Communauté de Communes : Application du tarif réduit (10 euros) et 5 euros lors du tarif unique.

Concernant les spectacles plus importants (Coût de cession plus lourd et dans l'hypothèse où le contrat de cession le stipule) : 20 euros tarif normal, 18 euros en tarif réduit, et 5 euros pour le tarif « enfant »

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'entériner les tarifs ci-dessus présentés***
- ***Et autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision***

Antoine Trystram

Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : Mme Barthélémy Karine, Mr Jean Pierre Peninon (arrivé à 19 h)

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapeau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou (arrivé à 19 h 10)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 29 Novembre 2023

Pouvoirs : Mme Groux à Mr Poulle ; M. Savard Didier à M. Jollivet, Mme Dreux à M. Behaegel; M. Grousset à Mme Pain , Mme Soulier à Mr Lapeau; Mme Hendrick Elsa à Mr Anceau,

Excusés : Mme Six, Mr Cornuault, Durand Benoît, Mr Verneau

Secrétaire de séance : Commune de Saint Paterne Racan – Mr Lapeau

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC171-2023

**ENVIRONNEMENT
TARIF REDEVANCE SPECIALE 2024**

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'assemblée délibérante

La Redevance Spéciale (RS) concerne les structures non ménagères (établissements publics, professionnels...). Elle concerne 320 structures. Les professionnels payent en plus de la RS, l'accès en centre tri'tout au m3.

Premiers bilans estimatifs de l'année 2023 :

Estimatif Tonnage :

- Ordures ménagères : 3 260T
- Collecte sélective : 1 250 T
- Verre : 1 050 T
- Centres tri'tout : 8 645T dont 2 890 T de Déchets verts, 3 000T de gravats et 1 570 T de Non recyclable

Estimatif financier :

- Prestation Déchet (OM, Verre, Collecte sélective) = 2 048 000 €TTC (2 093 000€ TTC prévu au BP)
- Centres tri'tout = 1 224 000 € TTC (1 133 000 € TTC prévus au BP)

Evolution par rapport à 2022 :

- + 4,6 % pour la collecte sélective
- 4,1% pour les ordures ménagères
- + 1,8 % pour le verre
- + 2,5 % en déchetterie
- 11,9% pour le flux « non-recyclable »
- 1,7% pour les gravats
- + 17,7 % pour les déchets verts

ESTIMATION CA 2023		Excédent /déficit 2022		Résultat cumulé*	
Dépenses de fonctionnement	3 737 622,55			Déficit	- 215 039,41
Recette de fonctionnement	3 405 000,61	Excédent	117 582,53		
* sans subvention du BG					
Dépense d'investissement	318 340,40				
Recette d'investissement	260 584,74	Excédent	181 467,45	Excédent	123 711,79

Perspectives 2024 (estimation)

- Tri de la collecte sélective à la SPL = - 10 000 €
- Nouveau marché de collecte OM et CS =- 70 000 € avec révision
- Nouveau marché de collecte du verre = +12 000 €
- Traitement des ordures ménagères (95 à 101 € /T) = +19 500 € TTC
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (51 à 58 €/T) = +36 600€ TTC

	Estimatif 2023 €TTC	Estimatif 2024 € TTC	Evolution
Presta OM CS Verre	2 048 208	2 037 254	-0,53%
Déchetteries	1 224 001	1 273 015	4,00%
Total	3 272 210	3 310 269	1,16%

Au regard de ces éléments, La commission déchets ménagers réunie le 15 novembre dernier a proposé :

- De ne pas faire évoluer la grille de la redevance spéciale
- D'augmenter de 4 % les tarifs d'accès en déchetterie pour les professionnels

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Structure privée ou publique Volume bac à ordures ménagères	Tarif 2024 € TTC
80L à 140L	244
160L à 360L	351,2
380L à 660L	732,2
680L à 1000L	1 220,3
1020L à 2000L	1 575
2020L à 3000L	2 100
3020L et plus	2 835
Maison de retraite de Semblançay	4 410

Professionnels en centre tri'tout :

Matériaux	Unité de volume ou de poids	Tarifs 2023	Tarifs 2024
		€ TTC	€ TTC
GRAVATS	M3	20,85	21,68
DECHETS VERTS	M3	18,96	19,72
FERRAILLE	M3	0	0,00
CARTONS	M3	0	0,00
TOUR VENANT	M3	41,7	43,37
BOIS	M3	28,45	29,59

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- *Valider la proposition de la commission « Déchets Ménagers » concernant la redevance spéciale pour l'année 2024 et les tarifs ainsi présentés ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

Antoine Trystram

Président



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 037-200073237-20231206-CC171_2023-DE

Code	Description
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000

Code	Description
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000

Code	Description
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000
1000	1000

